



Règlement intérieur de la garderie

Article 1^{er} – Usagers

La garderie est ouverte aux enfants inscrits à l'école publique de Fossé.

Le goûter est fourni par les parents.

Article 2 – Horaires de fonctionnement

La garderie est ouverte tous les jours de classe
de 7h30 à 8h35 le matin
et de 16h30 à 18h30 le soir

Article 3 – Inscription

L'inscription se fera en même temps que l'inscription à l'école.

En application de la réglementation en vigueur, la commune se réserve la possibilité de refuser toute nouvelle inscription qui entraînerait le dépassement de la capacité d'accueil.

La fiche de renseignements et l'attestation d'assurance responsabilité civile sont à remettre à la mairie dès la constitution du dossier d'inscription ou dès que les services administratifs les demanderont. En tout état de cause le dossier doit être complet à la fin de la première semaine de classe.

Dans tous les cas de figure, si votre enfant est malade ou dans l'impossibilité de venir le jour même vous devez contacter la mairie avant 09h00. Il faut contacter uniquement la mairie soit par mail, soit par courrier dans la boîte aux lettres de la mairie, soit par le logiciel enfance en spécifiant chaque jour d'absence.

Article 4 – Tarifs – Retards

Les tarifs de la garderie sont fixés par délibération du Conseil municipal. Ils sont consultables en mairie et sur le site internet.

Après 3 retards de plus de 15 mn le soir, les parents seront redevables d'une journée de garderie.

Toute absence non signalée **avant 9h00 à la mairie** entraînera la facturation de la garderie du matin et/ou du soir.

Article 5 – Hygiène et Sécurité

Aucun enfant ne doit être en possession de médicament même avec une ordonnance médicale. Il est donc strictement interdit de demander aux animateurs de faire prendre des médicaments aux enfants.

Les enfants relevant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ne sont, bien entendu, pas concernés par ces mesures.

Il est absolument interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux.

Article 6 - Discipline

Les enfants doivent se comporter convenablement et respecter le personnel.

Dans le cas d'indiscipline, les parents seront informés. Des mesures d'exclusion de la garderie pourront intervenir.

Article 7 – Facturation

A la fin de chaque mois, une facture sera établie par la mairie.

Elle sera envoyée à la famille par la Trésorerie de Blois et sera à régler dès réception.

Elle pourra être payée en numéraire auprès des buralistes agréés, par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor public, par virement bancaire, par carte bancaire sur le site www.tipi.budget.gouv.fr ou par prélèvement bancaire.

Article 8 – Comité mixte

Un comité mixte composé des représentants de parents d'élèves et des membres de la commission municipale scolaire – périscolaire, se réunira une fois par trimestre.

Il sera chargé d'étudier toute question relative à l'organisation et au fonctionnement de la garderie.

Article 9 – Coordonnées utiles

Garderie
20 rue de St Sulpice
41330 FOSSÉ
02 54 20 05 20

Mairie
20 rue de St Sulpice
41330 FOSSÉ
periscolaire.mairiedefosse41@orange.fr
mairiedefosse-41@wanadoo.fr
www.fosse41.fr

Article 10 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement sera affiché à la garderie.

Un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet de Loir et Cher et une copie sera remise à la famille de chaque enfant inscrit.

Le présent règlement a été approuvé par délibération n°2019-47 du Conseil municipal du 09 juillet 2019 et modifié par la délibération n°2020-48 du Conseil municipal du 09 juillet 2020.

Le Maire,
Valéry LANGE

